



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 04 OCT. 2016

**Avis de l'Autorité Environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une
plate-forme de tri, transit et préparation de déchets de métaux ferreux, non ferreux et DEEE
Commune de Avrillé
Département de Maine et Loire
présentée par la société AFM RECYCLAGE**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une **plate-forme de tri, transit et préparation de déchets de métaux ferreux, non ferreux et DEEE** sur la commune d'**Avrillé**, présenté par la société **AFM RECYCLAGE**, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date de **juillet 2016**, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales contenues dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Le projet de plate-forme de tri-transit et préparation de déchets de métaux ferreux, non ferreux et de DEEE est localisé dans la Zone Industrielle (ZI) du Fléchet, lieu-dit « La Chevalerie » situé à près de 3,5 km au Nord-Ouest du centre d'Avrillé et à près de 2,5 km au Sud du bourg de Montreuil-Juigné.

Le terrain d'implantation a déjà fait l'objet d'une exploitation industrielle. Le projet porte donc sur la réindustrialisation de la friche laissée par des fabricants de meubles, le dernier exploitant étant la société CUISINES ET BAINS INDUSTRIES (anciennement Arthur Bonnet) qui a cessé ses activités en 2008.

Le terrain occupe une surface de près de 5,4 ha (53 927 m²) et toutes les parcelles d'emprise sont situées sur la commune d'Avrillé, cadastrées en section AB sous les numéros 48, 56 à 60, 66 et 67. Dans l'attente de l'achèvement de la procédure engagée pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme communautaire (PLUi), la zone d'accueil est gérée par un POS approuvé en 1980 et modifié en dernier lieu en 2012. Ce dernier classe le projet en zone UY, favorable à l'accueil d'installations et d'activités peu compatibles avec les zones d'habitations, et plus particulièrement en zones UYap 1 et 2, spécifiques à la présence de ZACH SYSTEM.

L'environnement immédiat, positionné en limites de propriété du site, est décrit ci-après :

Nom	Occupation	Direction
ZACH SYSTEM	Etablissement Industriel classé Seveso (chimie fine)	Nord
ETAS	Ministère de la Défense - DGA (centre d'essais de véhicules)	Nord-Ouest
Route du Fléchet	Chemin rural	Sud
SOMBAT	Etablissement Industriel (Maçonnerie, gros œuvre et ravalement)	Sud-Ouest
Maisons et ANJOU SCOOT OCCAZ	Habitations – Commerce et service (réparations de 2 roues)	Sud-Est
RD 106 et au-delà	Route départementale	Est

Les riverains les plus proches, soit deux maisons d'habitations, sont implantés en limite de propriété du projet entre la ZI du Fléchet et l'ancienne RD 106 qui dessert la ZI de la Croix Cadeau. Par contre, les centres d'habitations denses se situent à l'entrée du bourg de Montreuil-Juigné (près de 500 m) et au lotissement du Domaine de l'Etang à Avrillé (près de 1 000 m).

Hormis les deux riverains immédiats déjà cités, l'environnement proche de l'implantation est de caractère industriel ou commercial pour les occupants de la zone du Fléchet selon un axe Nord-Sud. L'ETAS, un établissement du ministère de la défense, borde le projet en sa partie Ouest et la RD 106, à l'Est, sépare la zone du Fléchet des premières entreprises industrielles, artisanales et commerciales de la ZI de La Croix Cadeau. Quelques établissements accueillant du public sont identifiés dans le périmètre rapproché des 200 m autour de l'installation, dont une clinique vétérinaire, des unités de restauration. Le centre commercial Auchan est à plus de 400 m.

Une particularité de l'environnement proche du projet tient à la présence, en limite Nord, de la société ZACH SYSTEM, un site industriel classé Seveso qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont la finalité est de protéger les populations par une maîtrise de l'urbanisation dans les zones de risques déterminées par son Etude Des Dangers (EDD).

Justification de la demande

La société AFM Recyclage est implantée à Avrillé, rue de la Gare, depuis les années 1950 où elle exploite une plate-forme de tri-transit de déchets de métaux. Initialement située en Zone Industrielle à l'écart des secteurs habités, le site est rattrapé par l'urbanisation qui s'est accélérée depuis la création, en 2009, de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Cœur de ville » et l'arrivée du tramway.

Sur son site actuel, l'exploitant dispose d'une autorisation préfectorale du 2 novembre 1976 accompagnée des agréments lui permettant de valoriser les déchets d'emballages et de dépolluer les Véhicules Hors d'Usage (VHU).

La société AFM Recyclage est la filiale Grand-Ouest du Groupe DERICHEBOURG, né en 2007 de la fusion des Groupes CFF Recycling et PENAUILLE. Depuis les années 1950, l'entreprise est positionnée sur des métiers en lien avec le recyclage et la valorisation de déchets, en particulier métalliques. Avec l'accroissement des fonctions de tri et l'augmentation du nombre de filières spécialisées de valorisation, AFM tend à faire évoluer son métier d'origine de récupérateur de ferrailles vers celui de collecteur et préparateur de matières premières secondaires. Pour cela, le Groupe s'est doté d'une large palette d'outils industriels (broyeurs, déchiqueteurs, cisailles, presses...) et de méthodes modernes de tri (induction, colorimétrie...). La société AFM Recyclage bénéficie du soutien technique et financier de sa tutelle, le Groupe DERICHEBOURG Environnement.

La difficile cohabitation entre les activités historiques de l'entreprise et l'affectation des terrains telle que la prévoit la ZAC ont conduit à planifier le transfert de ces installations.

L'objet principal de la demande est donc le transfert de la plate-forme de tri-transit et de préparation de déchets de métaux ferreux, non-ferreux et de DEEE actuellement en exploitation rue de la Gare à Avrillé vers la ZI du Fléchet. La demande comprend l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées ainsi que l'agrément nécessaire à l'exercice des activités de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

La société AFM RECYCLAGE propose des prestations intégrées qui peuvent comprendre la collecte des déchets jusqu'à la commercialisation des matières premières secondaires. Aucune transformation n'est opérée sur les produits entrants, l'établissement a pour seules fonctions de regrouper et préparer les produits entrants pour les adresser vers les différentes filières spécialisées de valorisation des matières, locales ou à l'exportation, en distinguant :

- les ferrailles et les fontes, présentées à leur réception sous forme de poutrelles acier, châssis, essieux, rails..., sont cisailées ou découpées selon les formats adaptés à leur transport et leur réutilisation en aciéries ou fonderies ;
- les métaux non ferreux (cuivre, bronze, aluminium, plomb...) sont triés et séparés pour faciliter leur expédition vers les affineries de métaux, de l'industrie automobile par exemple ;
- les carcasses des Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont dépolluées avant d'être adressées à un broyeur agréé. Les déchets triés issus de ces déconstructions, comme le verre, pneumatiques, batteries, fluides... sont orientés vers des filières spécialisées qui les recyclent ;
- les Déchets d'Equipements Electrique et Electroniques (DEEE), tels les appareils ménagers, les écrans... sont regroupés ou extraits des collectes et acheminés vers les filières de traitement spécifiques liées aux éco-organismes ;
- les Déchets Industriels Banals (DIB) collectés auprès des entreprises comme les bois, papiers, cartons, plastiques et autres déchets non dangereux font également l'objet d'une valorisation matière, le cas échéant énergétique.

Le projet porte sur une capacité de traitement d'environ 100 000 t/an de déchets non dangereux (métaux ferreux et non ferreux essentiellement) desquels sont retirés 600 à 650 t/an de déchets dangereux, principalement constitués des batteries et des fluides provenant de la dépollution des VHU et des condensateurs retirés des DEEE, ainsi que 3 500 t/an de DIB. Le dimensionnement du projet s'appuie sur le niveau d'activité du site actuel, une étude de marché et les capacités techniques du chantier envisagé.

Les principaux aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement de la plate-forme sont :

- 1 ligne de cisailage à froid, 1 ligne d'oxycoupage, 1 station de dépollution de VHU d'une capacité de traitement de 40 véhicules/j, 1 presse mobile ;
- des aires de chargement/déchargement ainsi que des casiers de stockage dédiés aux différentes catégories de produits de sortie, 1 bâtiment dédié à l'entreposage des métaux non ferreux et le service d'entretien ;
- des installations annexes et des utilités dont 1 station de distribution de carburants équipée de 2 cuves aériennes (25 et 20 m³), des bouteilles de propane, d'acétylène, d'oxygène, des compresseurs, 1 aire de lavage, 2 ponts bascules chacun équipé d'un portique de détection de la radioactivité... ;
- des équipements de traitements des eaux pluviales dont 1 bassin d'orage également aménagé pour la récupération des eaux d'incendie ainsi qu'un bassin spécifique pour les eaux de toitures.

Le stockage maximal de matériaux ressort à moins de 2 000 t. Les expéditions de produits finis et de déchets se font au fur et à mesure de leur production.

Les aires géographiques de collecte des entrants varient en fonction des produits. Centrés sur le site, leurs rayons de collecte peuvent atteindre 250 km pour les métaux ferreux, non ferreux et les DEEE, 50 à 100 km pour les VHU selon leur provenance (démolisseurs, garages...) et les limites départementales pour les DIB.

En outre, l'exploitant dispose d'un centre d'apport volontaire sous le nom de « CASHMETAL » qui permet aux artisans et particuliers de livrer leurs métaux. Cet espace est délibérément isolé du chantier de recyclage pour des questions évidentes de sécurité des personnes.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	53 927 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	49 t	A
2790-2	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux		A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux	200 t/j	A
2792-1a	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm	400 l	A
2712-1b	Installation d'entreposage, de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	2 500 m ²	E
2560-B2	Travail mécanique des métaux et alliages	900 kW	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	520 m ³	D

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant la durée des chantiers de déconstruction des structures existantes et de création du projet de plate-forme estimée, entre 12 et 18 mois, l'exploitant a procédé à une analyse des effets temporaires liés à la période de travaux et proposé des mesures visant à gérer chaque aspect susceptible d'affecter le voisinage ou l'environnement. D'une manière générale, il inscrit résolument son chantier dans une démarche de type « *Chantier à faibles nuisances* » dont l'objectif est de limiter les incidences des travaux, une démarche qui impose aux intervenants de justifier l'homologation de leurs équipements et des moyens mobilisés pour garantir le maintien de cette conformité

Sensibilités locales

L'analyse de l'état initial, qui dresse l'inventaire des contraintes et des servitudes susceptibles d'influencer le projet, conduit aux conclusions suivantes :

- le projet est cohérent avec les documents d'orientation générale et les règlements d'urbanisme : POS d'Avrillé et SCOT Pays-de-la-Loire Angers ;
- le site est concerné par une **servitude d'utilité publique** (équipements) avec le passage d'une canalisation de gaz GRT au Nord du site. Par ailleurs, il se situe dans le périmètre du **PPRT de ZACH SYSTEM** (établissement Seveso seuil haut spécialisé dans la chimie fine pour l'industrie pharmaceutiques) approuvé le 6 octobre 2014 ;
- aucun périmètre à statut réglementaire ou bénéficiant d'une protection spécifique parmi les intérêts **naturels, patrimoniaux, culturels, historiques, archéologiques, touristiques ou labels** n'est positionné à proximité ou n'impose de contrainte et de restriction ;
- le projet reste compatible avec les documents de planification de prévention et de gestion des déchets applicables sur le territoire, en particulier le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** et le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)**, ainsi que le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Loire-Bretagne et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

Malgré ces analyses favorables, les conclusions de l'état initial conduisent l'exploitant à approfondir plusieurs enjeux qualifiés de forts par son étude d'impact, dont la proximité immédiate des riverains positionnés en limite de propriété, la servitude de passage de la canalisation de gaz, les règles d'urbanisation définies par le PPRT de ZACH SYSTEM et les zones humides identifiées sur le terrain.

Intérêts naturels et patrimoniaux

La friche industrielle encore occupée par d'anciens bâtiments a fait l'objet d'investigations par un naturaliste qui a relevé comme seul point d'intérêt la haie périphérique Ouest existante. Bien que modeste car perturbée par de nombreux points de rupture écologique, cette dernière semble abriter des potentialités floristiques et d'accueils pour la petite faune et la reproduction des oiseaux des fourrés.

Cette haie sera préservée par un balisage et des consignes recherchant son évitement pendant les phases de travaux qui se dérouleront en dehors des périodes propices à la reproduction et un grillage de protection pendant l'exploitation. Les zones réservées aux espaces verts feront l'objet de plantations dont l'entretien fera appel à des méthodes dites douces pour la biodiversité (fauches, tontes hautes, sans produit phytosanitaire...).

Sur l'aspect paysager, les bâtiments existants seront déconstruits, les nouveaux édifices seront moins imposants en volume avec des bardages et des menuiseries répondant à la palette des couleurs retenues dans le département. Les espaces verts seront paysagers, la haie Ouest existante conservée et des murs phoniques et coupe-feu seront installés en vis-à-vis du voisinage, respectivement les deux riverains les plus proches et la société SOMBAT.

Ne disposant d'aucun inventaire public, l'exploitant a procédé à des investigations, en référence à l'arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié, qui ont permis de délimiter trois zones humides pour une surface totale d'environ 3 500 m² mais qui présentent des fonctionnalités hydrologiques et écologiques réduites. En l'absence de possibilité d'évitement, l'exploitant propose une compensation, au moins équivalente en superficie comme en fonctionnalités, sur un terrain communal situé sur le bassin versant du Brionneau, au lieu-dit « La Séguennerie ». Située sur le même bassin versant, la proposition s'annonce conforme aux dispositions 8B2 du SDAGE. Elle sera en service avant la destruction de la zone à compenser et son entretien sera assuré par la commune d'Avrillé.

La DDT précise que « *la mare qui sera creusée devra être inférieure à 1000 m², un plan d'eau n'étant pas une zone humide. Les résultats du suivi dans le temps et de l'évaluation de la mesure compensatoire devront être transmis à la DDT.*

De plus, dans la mesure où la future zone humide sera localisée en zone agricole du futur PLUi, il conviendra d'apporter une attention particulière aux règles d'urbanisme sur ce secteur de manière à assurer la pérennité de la mesure ».

Emissions à l'atmosphère

L'analyse de l'impact du site sur le climat laisse apparaître deux sources d'émissions liées à la circulation des véhicules de transport et des engins de chantier. L'exploitant évalue à près de 1 250 t Eq.CO₂/an les émissions de ses seuls matériels, excluant les transporteurs extérieurs et les mouvements des personnels. Un plan d'actions, entretenu au niveau du Groupe industriel, fixe les émissions polluantes des véhicules comme critère principal de choix et impose le bridage des véhicules, la formation des personnels...

Au-delà de cette politique de Groupe, l'exploitant propose de limiter ses incidences, essentiellement les émissions de poussières diffuses, au travers de mesures d'entretien de la plate-forme (balayage), des véhicules et des engins ou encore la préservation de la haie existante en partie Ouest qui offre un effet brise-vent et limite les entraînements. En outre, les murs (phonique et coupe-feu) construits à d'autres desseins en limite de propriété contribueront à limiter les dispersions de poussières chez les riverains.

Pendant les phases de travaux, si nécessaire, l'exploitant se propose d'adopter des mesures complémentaires comme l'arrosage du chantier, le bâchage des zones de démolitions...

Ressources en eaux

Le procédé industriel ne nécessite pas d'eau. L'usage de l'eau potable, fournie par le réseau public, se limite aux seuls besoins domestiques des personnels évalués à près de 1 400 m³/an.

Les eaux de la station de lavage des poids-lourds sont collectées pour traitement avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales d'ALM

• Etat des sols et eaux souterraines

L'état actuel des sols est appréhendé au travers des résultats des sondages portés dans le mémoire de cessation d'activités de l'exploitant précédent qui laissent apparaître une pollution résiduelle, qualifiée de faible, en métaux, HAP et BTEX résultant des activités anthropiques passées. Sachant que l'implantation d'AFM RECYCLAGE implique des remaniements de sols, le rédacteur recommande la mise en œuvre d'un plan d'actions en accord avec le schéma conceptuel mis à disposition dans le mémoire précité.

Pour les phases de travaux, le pétitionnaire propose de compléter ces connaissances par un diagnostic des sols en accord avec la politique nationale de gestion des sites et des sols pollués afin de déterminer la gestion la plus adaptée des matériaux excavés et de confirmer les résultats des études sus-évoquées.

Concernant la maîtrise des incidences pendant le fonctionnement des installations projetées, le pétitionnaire prévoit l'imperméabilisation de l'intégralité du site (béton pour les espaces de travail, enrobés pour les voiries et les zones de stationnement et bâtiments), ce qui représente une surface de près de 45 000 m² en excluant les espaces verts. Ces zones sont prévues en rétention intégrale tout comme les carburants et les produits liquides dangereux qui disposeront de leur propre rétention. En outre, les batteries retirées des VHU, les condensateurs retirés des DEEE et les fluides dangereux seront entreposés sous abri.

L'étude de sols ayant montré une grande proximité de la nappe, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts sera écartée.

- **Gestion des eaux de ruissellement**

Les eaux de ruissellement collectées sur la plate-forme imperméabilisée, y compris les toitures, seront acheminées via un exutoire unique vers le collecteur public du chemin du Fléchet équipé d'un bassin d'orage avant rejet dans « Le Brionneau », un affluent de La Maine.

Le retour d'expérience acquis sur les eaux de ruissellement des sites de cette importance montre des pollutions chroniques significatives moyennes, de l'ordre de 1 300 mg/l en MES, 1 000 mg/l en DCO, 200 mg/l en HCT susceptibles de quintupler en pointe ainsi que des concentrations non négligeables en métaux.

Avec des surfaces imperméabilisées aussi importantes et des concentrations potentiellement élevées, le rejet nécessite un traitement interne à l'établissement indépendamment des capacités des ouvrages publics. La régulation du débit s'appuie sur la valeur maximale de 3 l/s/ha prescrite par le SDAGE. Pour cela, l'exploitant prévoit une gestion hydraulique d'un événement pluvieux de retour décennal dans un bassin d'orage de près de 1 240 m³. Les eaux de toitures sont tamponnées par un bassin de 105 m³ implanté sous le parking de CASHMETAL. Sur l'aspect qualitatif, outre la fonction décantation du bassin d'orage, le traitement des eaux sera assuré par 3 séparateurs d'hydrocarbures positionnés en sortie de la station de distribution de carburants, de la station de lavage et du bassin d'orage. Deux regards de contrôles des effluents bruts et traités viennent compléter ce dispositif. Ce dispositif sera complété par une convention de raccordement, établie avec Angers Loire Métropole, relative à la régulation du débit raccordé, aux concentrations des polluants rejetés et au contrôle des rejets au moins semestriel.

Pendant la phase de travaux, l'exploitant prévoit la mise en rétention du chantier et le traitement de ses eaux météoriques incluant la création de bassins temporaires de décantation et la pose de barrages préventifs de pollution comme des bottes de paille confinées dans un géotextile, des mesures de nature à éviter les départs de matières en suspension vers le milieu naturel.

Le site dispose de produits à fort potentiel polluant dont les carburants et les fluides retirés des VHU ou encore les produits de maintenance nécessaires à l'établissement. Tous seront entreposés dans des conditions satisfaisantes de maîtrise de tout épandage accidentel.

Nuisances sonores

Le paysage sonore actuel a été caractérisé au cours de 3 campagnes de mesures dont celles d'avril 2010 et de décembre 2011 pour évaluer le niveau de bruit résiduel dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER) aux points de mesures définis en concertation avec la municipalité et celle de mai 2013 pour caractériser le paysage sonore initial en limite de propriété.

Au cours d'une première analyse, l'exploitant a évalué, par calculs à l'aide du logiciel SOUND PLAN, spécialisé dans la prévision des atténuations des bruits lors de leur propagation en milieu extérieur, l'incidence sonore des activités futures comprenant les matériels les plus bruyants comme la presse-cisaille mobile et les 6 pelles à grappins mais également le trafic interne moyen journalier de la plate-forme, retenu sur la base de 30 camions, 15 semi-remorques et 15 camionnettes.

L'hypothèse retenue est une activité industrielle exclusivement limitée à la période de jour, pendant la plage horaire de 07h00 à 22h00. Les conclusions de cette analyse théorique montrent que globalement les dispositions réglementaires seront respectées en limites de propriété et dans les zones à émergence réglementées sauf pour les riverains les plus proches, les 2 maisons isolées et l'entreprise ANJOU SCOOT OCCAZ. Les concernant, l'exploitant propose la construction d'un mur d'absorption phonique de 3 m de hauteur et de 145 m de longueur positionné en limite de propriété Sud-Est, face aux riverains, qui atténuera les bruits liés aux activités de l'entreprise y compris des mouvements des poids-lourds accédant au site à partir de la rue des « Frères Lumière ».

Pour compléter cette analyse, l'exploitant a évalué l'incidence sonore induite par l'augmentation du trafic attribuable à sa plate-forme sur la rue des Frères Lumière et sur le chemin du Fléchet. Selon la méthode d'évaluation dite du « Débit équivalent » portée par la norme NF S 31-085, l'augmentation attendue du niveau sonore est de 2,2 dB(A). Malgré cette évolution, l'exploitant indique que ces incidences resteront inférieures à la contribution théorique admissible, calculée par le logiciel déjà évoqué.

Les avertisseurs de recul des engins seront de type « Cri de lynx », un dispositif conforme aux dispositions de sécurité imposées par le Code du travail mais nettement moins gênant pour le voisinage en raison de son spectre acoustique plus large par opposition aux avertisseurs classiques stridents.

Déchets

Deux origines de déchets sont attendues, l'une consécutive à l'exploitation des produits entrants notamment les VHU et l'autre à la gestion des équipements de l'entreprise. L'établissement a une fonction de tri et de préparation essentielle puisque tous les produits entrants sont des déchets inexploitablement en l'état, alors que l'essentiel des produits sortants trouve une voie de valorisation noble pour les métaux et les plastiques comme matières secondaires, en régénération ou valorisation énergétique pour les carburants et les huiles et en destruction pour les gaz de climatisation des véhicules déconstruits ou les boues des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement.

Outre la surveillance permanente et la gestion de la qualité des produits entrants, l'établissement dispose de 2 portiques de détection de radioactivité, chacun équipant les ponts bascules entrant et sortant.

Trafic routier

La zone d'accueil de l'établissement se positionne entre la RD 775 à l'Ouest, l'ancienne RD 106 à l'Est, l'échangeur routier RD 106/RD 775 au Sud et la route de Laval, anciennement la RD 162 au Nord. Le site dispose de 3 accès respectivement réservés aux poids-lourds, aux personnels et aux public de CASHMETAL, de 3 stationnements extérieurs pour les poids-lourds en complément des 21 places prévues sur le site, ce qui est de nature à éviter toute perturbation du réseau public.

L'estimation prévisionnelle mensuelle du trafic routier, appréciée sur la base des tonnages moyens transportés, fait état d'environ 1 700 mouvements de véhicules avec des produits entrants et de près de 400 mouvements pour les produits sortants sur des bases de poids moyens de 5 t pour les premiers et de 20 t pour les autres. Ainsi, l'implantation d'AFM va conduire à une augmentation substantielle du trafic de la rue des Frères Lumière et du Chemin du Fléchet, d'un facteur 4 à 5 pour les poids-lourds et de 2 pour les Véhicules Légers.

Le réseau routier est suffisamment dimensionné pour absorber ce trafic supplémentaire.

Évaluation des risques sanitaires

L'étude d'impact a montré la maîtrise des incidences vis-à-vis des contraintes environnementales et réglementaires, avec un enjeu majeur porté par les émissions sonores. L'évaluation des risques sanitaires vise à apprécier les incidences des rejets résiduels sur les populations riveraines en tenant compte des mesures déployées par l'industriel.

L'analyse transmise s'appuie sur le dispositif méthodologique actuel, essentiellement porté par le guide 2013 de l'INERIS. A partir du schéma : sources – vecteurs de transfert – cibles, l'analyse s'est attachée à évaluer les risques pour la santé des populations riveraines induits par les incidences de l'entreprise en fonctionnement normal. Le rédacteur ne retient que le bruit comme unique source d'exposition. Les autres sources comme les produits extraits des VHU, les émissions liées à la circulation routière, les poussières diffuses de la plate-forme ou les polluants collectés dans les eaux de ruissellement n'ont pas été retenues en raison de la modestie de leur niveau.

L'exploitant conclut son analyse en qualifiant ses contributions sonores de modestes (bruits industriels et bruits routiers) au sens où le paysage sonore futur en période diurne, pendant la pleine activité du chantier, restera proche de l'actuel bruit ambiant, ce qui lui permet d'assurer que les effets prévisibles sur la santé seront faibles.

Conditions de remise en état

En cas d'arrêt des activités, l'exploitant mettra en œuvre les mesures immédiates de mise en sécurité des installations visant à assurer la protection des tiers et de l'environnement, qui prévoient notamment l'évacuation des matières dangereuses, la coupure des énergies, la vidange des circuits de fluides ainsi que les restrictions d'accès aux installations.

Au-delà de ces mesures immédiates, l'exploitant propose de conserver un usage industriel du terrain tel que son affectation actuelle l'est depuis les années 1980, période de création de la ZI du Fléchet. Consultée sur le maintien de cet usage futur, la municipalité d'Avrillé s'est prononcée favorablement le 4 février 2015 tout comme la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) le 4 mars 2015, encore propriétaire des terrains.

Prévention des risques accidentels

Plusieurs aspects doivent être abordés dans ce chapitre, dont les risques extérieurs à l'entreprise et les dangers qu'elle est susceptible d'entraîner pour son voisinage.

Si aucun risque de caractère naturel (foudre, inondation, glissement de terrain...) n'émerge, il apparaît que le site est concerné par la proximité de la **canalisation de GRT Gaz** qui longe sa limite de propriété pour alimenter le site industriel voisin.

Cet ouvrage enterré de transport de gaz haute pression (68 bar) impose le long de son tracé des restrictions d'accès et d'usages rendues obligatoires par les zones d'effets qui se développeraient lors d'un accident. Son passage impose une servitude de type I3, une servitude d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, de libre passage, non-aedificandi et non-plantandi, le long du tracé. Son marquage au sol a fait l'objet d'un relevé par un géomètre et l'exploitant exclut tout dépôt de produits dangereux à une distance de 55 m de l'axe de la canalisation correspondant à la zone des effets dominos déterminée dans son étude des dangers.

Par ailleurs, le projet est situé dans les zones réglementées du **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ZACH SYSTEM**, un établissement classé Seveso pour ses risques incendie et toxiques. Plusieurs périmètres dont les tracés découlent de l'étude des dangers du site, fixent, en fonction des risques identifiés, les possibilités et les conditions d'occupation des espaces concernés. Ces obligations, qui sont fixées dans les documents d'urbanisme et le règlement du PPRT, s'appliquent sans condition à AFM.

Au titre du Code de l'urbanisme, le projet est considéré comme nouveau même si ses constructions viennent se substituer à des bâtiments existants de plus grande surface. Ainsi, les principales mesures prises par l'exploitant concernent la mise en place d'un plan de secours qui couvre l'ensemble du site et la mise à l'abri des personnes dans des locaux de repli construits en tenant compte des risques répertoriés par le PPRT. Le zonage du PPRT considéré au niveau du projet d'AFM est présenté en **Annexe 1** du présent rapport :

- le maintien non-aedificandi de la zone **ra** ;
- la limitation des constructions à des appentis pour le stockage des tournures dans la zone **rb** sans présence permanente de personnel ;
- la construction du bâtiment MNF (entreposage des métaux non ferreux) dans la zone **B1** dimensionnée pour résister à une surpression de 50 mbar ;
- la construction en zone **B2** des immeubles de bureaux, de CASHMETAL, des appentis de dépollution et du local technique incendie.

Compte-tenu que les zones de présence permanente de personnels ou de personnes extérieures B1 et B2 ont pour objet de gérer des aléas toxiques, l'exploitant construira deux unités de confinement, l'une de 20 m² pour accueillir 10 personnes dans le bâtiment CASHMETAL et l'autre de 65 m² pour accueillir 60 personnes dans les bureaux de l'entreprise, ce qui excède largement l'effectif de l'entreprise et de son personnel présent sur site, une part non négligeable de celui-ci ayant fonction de chauffeur.

Le risque principal identifié au sein de l'établissement est **l'incendie d'une zone de cisailage ou du parc de VHU** en raison des matières inflammables ou combustibles contenues dans les dépôts.

Le rédacteur précise que l'étude des dangers respecte la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...).

La caractérisation des potentiels de dangers des installations et des produits dans leurs différentes configurations d'emploi ou d'entreposage ont permis de déterminer les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et d'en évaluer les effets. Ainsi, la portée des zones d'effets de l'incendie des bâtiments est approchée au travers d'une étude spécifique conduite par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

Pour s'affranchir de la diversité des caractéristiques et des comportements des produits et rendre lisibles les résultats des logiciels de calculs des zones d'effets des sinistres, la réglementation fixe trois seuils représentant les effets d'un accident sur l'homme. Ils correspondent, dans l'ordre croissant de leur gravité, aux Seuils d'Effets Irréversibles (SEI), aux Seuils d'Effets Létaux (SEL) et aux Seuils d'Effets Létaux Significatifs (SELS), soit respectivement des zones de dangers significatifs, graves et très graves pour la vie humaine. Pour les incendies, ces seuils sont évalués à partir de la puissance thermique dégagée par le sinistre et, dans le cas d'une explosion, le critère retenu est la surpression engendrée par l'onde de choc. Pour les produits toxiques, ces seuils correspondent à des concentrations de substances inhalées par une personne immergée dans le panache de pollution. L'avantage de cette démarche est de visualiser les zones d'effets, ce qui permet de prendre les mesures adaptées de gestion en cas de sinistre et constitue une aide à la maîtrise de l'urbanisation si nécessaire.

Ainsi, l'application de cette méthode montre que les distances maximales d'effets débordent des limites de propriété sur les terrains occupés par la société SOMBAT, des zones que l'exploitant souhaite réduire en construisant un mur coupe-feu en mitoyenneté de cet établissement.

Les moyens de défense incendie reposent sur 2 poteaux d'incendie de pression de 5 bar avec des débits de 155 et 174 m³/h.

Concernant les pollutions des eaux, les mesures prises par l'exploitant apparaissent de nature à éviter toute dispersion dans le milieu naturel. En effet, les liquides dangereux sont présents en quantité limitée (aucun d'entre-eux n'est classé) et sont placés dans des rétentions adaptées. Les zones dites sensibles comme la distribution de carburants ou l'aire de lavage des poids-lourds sont équipées d'un séparateur d'hydrocarbures. In fine, sur le site, à l'exception des espaces verts, l'intégralité de la plate-forme est en rétention et les eaux de ruissellement transitent par un exutoire unique dans un bassin d'orage équipé d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne de barrage. A l'intérieur de ce bassin d'orage, un volume spécifique, isolable, est dédié à la récupération des eaux d'extinction.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux jugés « faibles ».

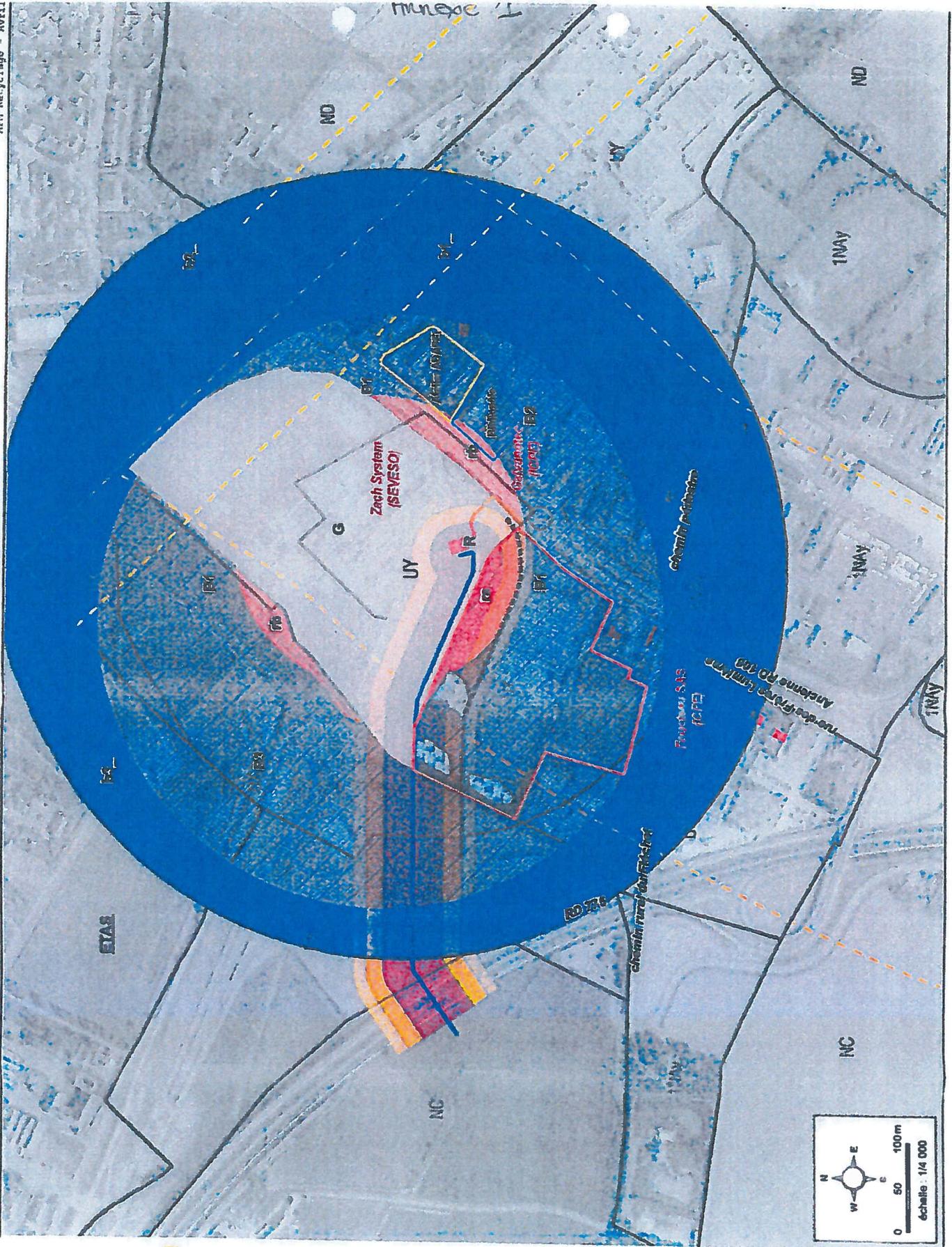
L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,

Le directeur adjoint,

Stéphane VROUILLAN



Synthèse des contraintes d'environnement

Limite d'emprise AFM Recycling (ex Arthur Bonnet Industries)

Zonages réglementaires

- Zach system
- Zone b zone d'autorisation sous conditions
- Zone B zone d'autorisation limitée sous conditions
- Zone r zone d'interdiction
- Zone R zone d'interdiction stricte

Emprise source
Pyrénées d'Exposition au Risque (PER)

ERT Gaz

Canales "DN200-1999-BRT AVRILLE"

zones_offes_Gaz

Zone des Effets

Létaux Significatifs

Zone des Premiers

Effets Létaux

Zone des Effets

Irreversibles

Bande des effets

dominos

• (rayonnement

thermique de

8 kW/m²)

zones POS/PLU

Zonage PLU (NA, 1NAY,

2NA, 2NAY, NE, NC, ND,

UA, UC, UD, UY)

asservement agricole

Catégorie 2

Catégorie 3

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

Niveaux d'environnement

Habitat

Basin privé

Basin public

Habitat

Patrimoine culturel

Zone humide

